

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire
Du Jeudi 6 novembre 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 19

Présents votants : 11

Pouvoir : 5

Votes exprimés : 16

Membres élus présents : M. GALAND Jean - Mme BOULIN Sylvie - Mme EYHERAMONNO Mauricette - Mme LOCHON Nathalie – Mme PARACHOU Véronique - M. PELLETIER Hervé – Mme REGIS Marie-France

Membres civils présents : M. DE CHALUP Hugues – Mme BIOGEAU Marie-Claude – M. HENRY Christophe – M. TESSIER Pascal

Pouvoir : M. BAYARD Jean-Marie à Mme BIOGEAU Marie-Claude – Mme CHAUDET Sylvie à Mme BOULIN Sylvie – Mme GREAULT Valérie à Mme REGIS Marie-France – Mme JANICOT Laurine à M. GALAND Jean – Mme LESCOUL Caroline à Mme LOCHON Nathalie

Excusés ou absents : Mme CANOT-DUMONT Geneviève, Mme CHAILLE Corinne, Mme LARROCHE Claude

Secrétaire de séance : Mme BOULIN Sylvie

Madame la Présidente demande aux administrateurs du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Mme Sylvie BOULIN est candidate.

Madame la Présidente demande l'accord des administrateurs pour ajouter un sujet complémentaire transmis après la convocation. Pas d'objection de la part des élus.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 19 juin 2025

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 19 juin 2025 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 19 juin 2025.

2/ Intervention de M. de Chalup suite à la dernière réunion du C.L.S portant sur l'accueil « Docteurs Juniors ».

Monsieur De Chalup étant mandaté par le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais pour participer aux réunions relatives au Contrat Local de Santé, il présente les thèmes abordés lors de la dernière réunion consacrée au thème des « Docteurs Juniors ».

M. de Chalup énonce qu'il a été récemment désigné représentant « santé » pour représenter la CDC du Fronsadais, et a assisté dans ce cadre à une réunion du Contrat Local de Santé, organisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

✓ L'accueil des Docteurs Juniors

La réunion était animée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) en la personne de Mme QUITTERIE LOEVENBRUCK, coordinatrice et en présence notamment des directeurs généraux des EPCI de la CALI, de la CDC Castillon Pujols et du Grand Saint Emilionnais.

Une première réunion avait eu lieu le 8 janvier 2025 en présence du Directeur de l'ARS, suivie de deux autres réunions techniques et d'une réunion plénière en Préfecture le 6 juin dernier, à laquelle les élus étaient invités.

Ces réunions avaient pour objectif l'égal accès à la santé sur tout le territoire pour faire face aux déserts médicaux et favoriser l'installation de médecins en milieu rural.

Après une évaluation faite au plan national, il a été décidé que 300 postes de Docteurs Juniors seraient déployés à partir de novembre 2026 sur toute la France dont 60 postes en Nouvelle Aquitaine et entre 14 et 22 postes en Libournais qui est un secteur relativement bien servi. Un pré-recensement a été

effectué par l'ARS en délimitant des zones à installation prioritaire (ZIP) et des zones d'action complémentaires (ZAC).

Dès lors, il est demandé aux EPCI du Grand Libournais, d'approuver le recensement afin d'identifier :
-Des MSU (maître de stage universitaire) afin de les former sur 2 jours moyennant une indemnité de 600 € bruts par mois.

-de prévoir des locaux autonomes si possible pour effectuer des consultations

-voire de prévoir des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ou à défaut des pôles de santé permettant un exercice coordonné.

Ce sera l'objet d'une prochaine réunion importante non encore programmée pour réponse attendue des responsables des EPCI. En attendant, l'ARS fera un bilan le 14 novembre 2025 à 12 h 00.

Il est attendu une large concertation entre les élus locaux et les acteurs de terrain voire une contribution financière des aides prévues pour les Docteurs Juniors (contrat d'engagement de service public (CESP) ou contrat de début d'exercice (CDE).

Il est précisé que le Docteur Junior est souvent interne de médecine générale en thèse en 4^{ème} année et qu'il convient de bien l'accueillir pour lui donner envie de s'installer dans des conditions de sécurité optimale en prévoyant des locaux adaptés et une rémunération attractive.

Par contre, on enregistre des réticences de la part des médecins généralistes déjà installés au sujet notamment des locaux et consultations spécifiques à réserver, sous condition d'exercice coordonné par la MSP ou CDS.

A noter que pour la 1^{ère} vague d'implantation prévue en novembre 2026, l'inscription d'une formation de Maître de Stage Universitaire est d'ores et déjà close depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour ce qui est du Grand Libournais, à ce jour 19 médecins généralistes seraient susceptibles d'accueillir un Docteur Junior dont 12 pour la CALI, 4 en Grand Saint Emilionnais, 2 à Castillon Pujols 3 à Coutras, 2 à Maransin, 1 à Saint Seurin.

Il est à noter que Galgon reste un point de vigilance à élucider avec 9 autres collectivités identifiées et d'autres communes pourraient potentiellement accueillir un Docteur Junior, c'est tout l'objet de la prochaine réunion du CLS ;

Il y a donc urgence à se mobiliser pour faire un état des lieux et pouvoir bénéficier d'un prochain Docteur Junior en Fronsadais.

En Fronsadais, nous avons été recensés en secteur ZAC donc jugé non prioritaire et nous avons à ce jour 7 généralistes,-1 MSU,1 souhait d'accueil et 1 cabinet disponible

✓Autres dispositifs évoqués

S'agissant du Pacte de solidarité Territoriale et du plan de lutte contre les déserts médicaux qui concerneraient un médecin volontaire à trouver avant la fin de l'année 2025, il est à noter que le département de la Gironde n'est pas classé en zone rouge, à vulnérabilité maximale. Mais il faut intégrer les futurs départs à la retraite qui auront lieu d'ici quelques années et donc s'y préparer dès maintenant.

Dès lors, M. De Chalup estime opportun d'inclure dans la prochaine mandature la dimension « santé » à côté de l'action sociale.

M. De Chalup informe les administrateurs qu'il ne se représentera pas aux élections et qu'il passe le relais à une nouvelle génération d'élus qui il l'espère seront motivés par ce secteur qui deviendra déterminant et prioritaire dans nos territoires ruraux plus ou moins délaissés.

M. Galand remarque que les médecins sont moins en nombre et donc sont surchargés et ils ne peuvent donc pas consacrer du temps pour accueillir des docteurs juniors. De plus, il est vrai que les jeunes praticiens ne veulent plus pratiquer seul et ils souhaitent avoir un local en commun et mutualisé, or il est difficile de trouver de tels locaux en milieu rural. Et enfin, la santé doit effectivement rester au cœur des préoccupations mais il faut intégrer le fait que la pratique médicale a changé et désormais cela n'existe plus d'avoir une présence permanente du médecin jour et nuit. Cela s'explique tout à fait mais dans les faits cela se traduit par le recrutement de 2 médecins pour en remplacer 1.

Mme la Présidente ajoute que l'installation en campagne n'est pas facilitée et elle regrette que la Région n'ait pas soutenu l'installation de nouveaux médecins à Galgon. Il s'avère que malheureusement les jeunes médecins ne souhaitent plus vivre à la campagne.

M. Galand remarque qu'il arrive de plus que des médecins s'implantent quelques mois pour bénéficier des primes d'installation et partent quelques mois plus tard pour renouveler l'expérience.

Le territoire ne fait pas partie des plus démunis en médecins à ce jour mais effectivement c'est un enjeu important pour l'avenir.

Mme la Présidente remercie M. de Chalup pour sa présentation et pour avoir représenté le Fronsadais.

3/ Information sur les décisions administratives prises par Madame La Présidente

Pour rappel, il a été donné délégation de signature à Madame la Présidente par délibération DE30-2024 en date du 13 novembre 2024 pour certains actes administratifs ;
Lorsqu'elle recourt à cette délégation, elle se doit de le communiquer en séance plénière.

Une première décision D2025-01 avait été prise pour la constitution de provision concernant le compte épargne temps des agents.

Il a été pris depuis la décision D2025-02 d'admission en non-valeur pour des créances unitaires inférieures ou égales à 100 €. Elle porte sur un montant de 14,95 euros.

4/ Décision Modificative n°1 au budget C.I.A.S 2025

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget principal du C.I.A.S.

Au niveau des chapitres, la décision modificative N°1 consiste en :

- Dépenses

Chapitre 11 (charges à caractère général) : augmentation de crédits de 101 euros

Chapitre 68 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) : augmentation de crédits de 152 euros.

- Recettes

Chapitre 78 (Reprise sur dépréciation et provision) : augmentation de crédits de 253 euros.

Ces mouvements de crédits correspondent à un total général de + 253 euros.

En effet, afin de procéder au mandatement des écritures de provisionnement des créances, il est nécessaire d'opérer des réajustements de crédits.

Sur proposition du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S sont invités à adopter la DM N°1 relative au Budget Principal du C.I.A.S (62100).

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-611-4238 : Contrats de prestations de services	0,00 €	101,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	101,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	152,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	253,00 €	0,00 €	253,00 €
Total Général		253,00 €		253,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S d'opérer les réajustements budgétaires précités afin de finaliser les écritures comptables de l'exercice 2025.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n° 1 relative au Budget Principal du C.I.A.S (62100) telle que présentée en séance.

5/ Décision Modificative N°1 au Budget AMD (Budget Annexe) 2025

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget annexe du C.I.A.S.

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-61568 : Autres	0,00 €	158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	38,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	196,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	196,00 €	0,00 €	196,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2012 : Frais de réorganisation	158,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	158,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	196,00 €	0,00 €	0,00 €
R-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38,00 €
TOTAL 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	196,00 €	0,00 €	38,00 €
Total INVESTISSEMENT	158,00 €	196,00 €	0,00 €	38,00 €
Total Général		234,00 €		234,00 €

Au niveau des chapitres, la décision modificative N°1 consiste en :

- Section d'exploitation

- *En Dépense*

Groupe 03 - 016 (Dépenses afférentes à la structure) : augmentation de crédits de 196 euros

- *En Recette*

Groupe 03 – 019 (Produits financiers) : augmentation des crédits de 196 euros

- Section d'investissement (Dépense)

En Dépense

D20 (Immobilisations incorporelles) : diminution des crédits de 158 euros

D49 (Dépréciation des comptes de tiers) : augmentation des crédits de 196 euros

En Recette

D49 (Dépréciation des comptes de tiers) : augmentation des crédits de 38 euros

Ces mouvements de crédits correspondent à un total général de 234 euros.

En effet, afin de procéder au mandatement des écritures de provisionnement des créances, il est nécessaire d'opérer des réajustements de crédits.

Sur proposition du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S sont donc invités à adopter la DM N°1 relative au Budget Annexe AMD du CIAS (62103).

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n° 1 relative au Budget annexe du C.I.A.S (62103) telle que présentée en séance.

6/ Versement d'une subvention de 223 000 euros à l'AMD

M. Galand énonce qu'afin de subvenir au fonctionnement de l'AMD du CIAS, il est nécessaire que le CIAS verse en 2025 une subvention.

En effet, selon les estimations telles qu'elles ont été présentées par la Présidente lors du DOB, la subvention de fonctionnement s'élèverait à 223 000 euros.

Si lors de la clôture de l'exercice 2025, le résultat de l'AMD s'avère déficitaire, le reliquat sera abondé par une reprise sur le compte 10686 (réserve).

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 223 000 € du budget principal au profit du budget annexe AMD du C.I.A.S du Fronsadais afin de parfaire le financement du service d'aides à domicile.

7/ Vente du véhicule Peugeot 208 à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Fronsadais

M. Galand indique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est propriétaire de deux véhicules type Peugeot 208 permettant aux agents d'assurer leurs missions quotidiennes.

Aujourd'hui, il s'avère qu'un seul véhicule est nécessaire pour leur activité.

Il est donc proposé aux administrateurs du CIAS de vendre ce véhicule Peugeot 208 immatriculé « DS-696-SG » à l'EPCI du Fronsadais à l'euro symbolique.

En effet à la reprise du Service Aide à Domicile le C.I.A.S avait acquis 2 véhicules et l'un des deux avait été utilisé par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la vente à l'euro symbolique, du véhicule Peugeot 208 immatriculé « DS-696-SG » au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais.

8/ Délibération relative aux nouveaux tarifs SAD sans prise en charge au 01.01.2026

M. Galand énonce que dans le cadre du service d'aide à domicile, il est possible de répondre à des demandes de personnes qui ne bénéficient d'aucune prise en charge pour des prestations d'aide à la personne ou à l'entretien du domicile.

De même, notre tarif sans prise en charge s'applique lors d'utilisation d'heures en complément de celles accordées par la prise en charge des bénéficiaires.

Actuellement les tarifs en vigueur sont les suivants :

- 24 € 50 en semaine

- 26 € pour les dimanches et jours fériés.

Il est recommandé par le RPDAD de rapprocher ce tarif de celui pratiqué par les caisses de retraite, dont le tarif 2025 est de 26 € 80 pour la CARSAT et de 25 € 64 pour la MSA (sans RTT) et 26 € 80 (avec RTT).

De plus, le RPDAD qui globalise toutes les dépenses des services labellisés qui adhèrent à leur groupement en vue d'établir une moyenne du coût horaire de prestation à domicile, sollicite une révision à la hausse du tarif octroyé par le département à hauteur de 26 €.

Aussi, pour l'année 2026, il est proposé à l'échelle du C.I.A.S du Fronsadais une révision du tarif sans prise en charge qui collerait au tarif départemental pour les heures d'aide à domicile comme suit :

Tarif semaine : 26 € (soit +1.50 € par rapport à celui en vigueur à ce jour)

Tarif dimanche et jours férié : maintien à 26.50 € (soit +0.50 € par rapport à celui en vigueur à ce jour).

M. Galand demande à la responsable du C.I.A.S quelles sont les priorités en période de manque de personnel.

Madame SERDOT répond que dans ce cas, les admissions de nouveaux bénéficiaires à tarification intégrale sont refusées ; et en période de pénurie de personnel pour cause de maladie, les prestations d'aide au repas et d'aide à la toilette sont prioritaires.

Les administrateurs du C.I.A.S sont invités à se prononcer sur les nouveaux tarifs sans prise en charge, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux tarifs présentés ci-dessus relatifs aux bénéficiaires sans prise en charge qui auront vocation à s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026.

9/ Adhésion à la convention de participation mutuelle proposée par le CDG 33

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

Il est rappelé que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit :

- Une participation mensuelle d'au moins 15 € bruts/mois/agent dès le 1^{er} janvier 2026

Le montant accordé par l'employeur peut être modulé selon le niveau de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S de recourir à une convention de participation avec le Centre de Gestion 33 pour couvrir le risque santé. Ce dernier a confié le déploiement du dispositif à Alter Native Courtage et la gestion de ce contrat à la MNFCT.

A l'échelle du C.I.A.S du Fronsadais, il est soumis la proposition de participer mensuellement à hauteur de 15 € pour tous les agents fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif, qui auront décidé d'adhérer au contrat collectif d'assurance santé.

Pour rappel, l'adhésion au contrat collectif qui sera souscrit auprès de la MNFCT reste facultative pour les agents du C.I.A.S du Fronsadais.

Cette proposition de recours à une convention de participation à l'assurance santé avec le Centre de Gestion 33 et de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par agent, a été soumise au Comité Social Territorial le 11 avril 2025, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Si cette proposition est validée par le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, 3 réunions d'informations seront organisées à des horaires stratégiques afin que le plus grand nombre d'aides à domicile puissent y assister.

Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S de recourir à une convention de participation avec le Centre de Gestion 33 pour couvrir le risque santé. Ce dernier a confié le déploiement du dispositif à Alter Native Courtage et la gestion de ce contrat à la MNFCT.

A la question sur les tarifs de cette mutuelle, il est précisé que le comparatif avec d'autres mutuelles n'est pas forcément toujours à l'avantage de la MNFCT ; il n'est donc pas certain que les adhésions soient nombreuses.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente du C.I.A.S du Fronsadais à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion 33 pour couvrir le risque santé.**

➤ **Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente, à participer au titre de la mutuelle des agents du C.I.A.S du Fronsadais à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026**

10/ Autorisation de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le CDG 33

M. Galand énonce que des agents sont parfois contraints d'envisager une reconversion professionnelle pour des motifs médicaux ou autres et doivent alors effectuer un bilan professionnel.

Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S de recourir aux services du Centre de Gestion 33 pour accomplir cette mission qui sera effectuée par un conseiller en évolution professionnelle spécifiquement formé et habilité à cet effet et permettra aux agents de déterminer un projet professionnel correspondant à leurs aptitudes et à leurs attentes.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire, fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures

consacré par le conseiller en évolution professionnelle, au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Il est à noter que selon le degré de handicap, le coût de ces bilans professionnels peut être pris en charge en intégralité voire de façon partielle par le biais de la MDPH.

Pour ce faire, Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention – cadre avec le CDG 33 pour réaliser les missions de bilan professionnel des agents du C.I.A.S qui seraient contraints d'arrêter leur activité pour des motifs de santé.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente du C.I.A.S du Fronsadais à signer une convention cadre avec le Centre de Gestion 33 afin que ce dernier puisse réaliser les missions relatives aux bilans professionnels des agents du C.I.A.S qui pour des motifs de santé sont contraints de devoir arrêter leur activité professionnelle.

11/ Vote du budget du C.I.A.S au titre de l'année 2026

M. Galand énonce que les administrateurs du C.I.A.S ont été destinataires des documents budgétaires 2026 du C.I.A.S avec la note explicative.

Les administrateurs du C.I.A.S doivent voter le Budget 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Il rappelle qu'il n'y a pas de section d'investissement pour le budget principal du C.I.A.S du Fronsadais.

Il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S d'adopter le Budget Principal 62100 relatif au C.I.A.S du Fronsadais au titre de l'année 2026 présenté ci-après, soit un budget de fonctionnement qui porte sur un montant général de 520 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	133 750,00	0,00	153 750,00	0,00	153 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	555 162,00	0,00	365 000,00	0,00	365 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		688 912,00	0,00	518 750,00	0,00	518 750,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	1 150,00	0,00	1 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	100,00		100,00	0,00	100,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		689 512,00	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	689 512,00	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	520 000,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	130 000,40	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	523 984,00	0,00	370 000,00	0,00	370 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		653 984,40	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		653 984,40	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	653 984,40	0,00	520 000,00	0,00	520 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	520 000,00
--	-------------------

Il est également proposé au Conseil d'administration du C.I.A.S d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Votent à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget principal 2026 du C.I.A.S du Fronsadais et autorisent Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

12/ Vote du budget de l'AMD du C.I.A.S au titre de l'année 2026.

Il est soumis à l'approbation des administrateurs du C.I.A.S le budget principal 62103 au titre de l'exercice 2026 avec la note explicative.

Les administrateurs du C.I.A.S doivent voter le Budget AMD du CIAS du Fronsadais 2026 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Budget 2026 de l'AMD du C.I.A.S du Fronsadais ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 390 791.00 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 600.00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 148 347.00 €		
016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	148 844.00 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	1 390 791.00 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	867 205.00 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	522 587.00 €		
019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	999.00 €		

Section d'investissement :

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	53 829.00 €		
14 Provisions réglementées	961.00 €		
20 Immobilisations incorporelles	22 830.00 €		
21 Immobilisations corporelles	30 000.00 €		
49 Dépréciation des comptes de tiers	38.00 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	53 829.00 €		
15 Provisions	51 838.00 €		
28 Amortissements des immobilisations	1 970.00 €		
49 Dépréciation des comptes de tiers	21.00 €		

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Votent à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget 2026 de l'AMD du CIAS du Fronsadais, pour un total en section d'exploitation de 1 390 791 euros et un total de 53 829 euros en investissement.

13/ Délibération pour créer un Comité Social Territorial commun pour le mandat 2026-2032

M. GALAND énonce que l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour la Communauté de Communes du Fronsadais, l'office de Tourisme du Fronsadais et le C.I.A.S du Fronsadais.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissent les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- La Communauté de Communes : **52 agents**
et
- le CIAS du Fronsadais : **42 agents**
et
- l'Office de Tourisme du Fronsadais : **2 agents**

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Communauté de Communes du Fronsadais.

Il est à noter que l'effectif total apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants est de 96 agents,

Madame La Présidente propose donc aux administrateurs du C.I.A.S :

- de créer un Comité Social Territorial commun, regroupant la Communauté de Communes du Fronsadais, le C.I.A.S du Fronsadais et l'Office de Tourisme du Fronsadais, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel sur la fin d'année 2026.
- De rattacher ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais.
- D'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Madame MORAND rappelle qu'il s'agit de renouveler ce qui existe déjà.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un Comité Social Territorial commun, regroupant la Communauté de Communes du Fronsadais, le C.I.A.S du Fronsadais et l'Office de Tourisme du Fronsadais

➤ Valident à l'unanimité des membres présents et représentés, le rattachement de ce Comité Social Territorial auprès de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Fronsadais.

14/ Création de 2 postes d'agent social au 1^{er} janvier 2026 à 28 h 00.

M. Galand énonce que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025, il est proposé aux administrateurs du C.I.A.S, de créer 2 postes d'agent social à 28 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026, pour stagiairiser 2 agents contractuels.

Il est demandé aux administrateurs du CIAS du Fronsadais de se prononcer sur ces deux créations de postes.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de ces deux postes d'agent social en catégorie C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} janvier 2026.

15/ Questions diverses

Madame SERDOT fait part d'une information du RPDAD selon laquelle il serait possible d'acquérir des véhicules électriques par le biais d'une subvention de la CMSA à hauteur de 20 000 € par véhicule : une DACIA SWING à 17 000 € ou une CITROEN C3 à 23 500 €.

Madame MORAND demande l'avis des administrateurs sur la proposition et la quantité à commander, entre 3 et 6 véhicules. Il est répondu par les administrateurs : 6 véhicules modèle DACIA.

Madame la Présidente remercie les administrateurs de leur présence.

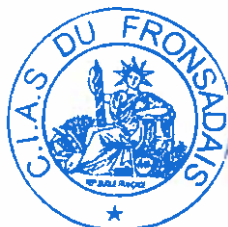
Madame la Présidente met fin à la séance à 13h40.

La secrétaire de séance

Sylvie BOULIN



La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais



Marie-France REGIS

